

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2017

L'an deux mil dix-sept le 9 JANVIER à 20 heures 30 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Jean-Michel BOUILLON, maire.

Étaient présents : BOUILLON Jean-Michel, Maire, VRAC Eugène 1^{er} adjoint, GENIER Emilie 3^{ème} adjointe, AMOROS Françoise, GUIDOU Ludovic, LARDENOIS Christine, LAVALLEY Noël, LEFEVRE François, LEONARD Michel.

Absent excusé : G Helaouet donne pouvoir à Mr Vrac

Secrétaire de séance : Noel LEVALLEY

Formant la majorité des membres en exercice

I APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL DU 5 décembre 2016

Le quorum étant atteint Mr le maire ouvre la séance

Mr le maire demande si les conseillers ont des remarques sur le compte rendu de la précédente séance

Le conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu.

II AMENAGEMENT DE LA PLACE ST GEORGES

Mr le maire fait le compte rendu de la réunion d'information au public faite début décembre : les administrés sont favorables au plan d'aménagement sauf un riverain qui déplore l'installation de deux places de stationnement minute devant sa propriété.

Bien que l'aménagement de l'espace public est une prérogative du conseil municipal, celui-ci l'examine la situation et confirme l'utilité de ce stationnement minute dans l'intérêt du commerce puisque selon l'agencement envisagé l'arrêt rapide pour une course n'est pas aisé dans le sens Portbail vers Barneville-Carteret.

Néanmoins le plan actuel présente un stationnement sur 11 mètres, après réflexion une seule place minute de 9 mètres suffirait.

Le conseil adopte cette proposition à l'unanimité

Mr le maire donne lecture des propositions d'agencement de toilettes publiques, abribus, et de l'aménagement éclairage public

D'autres propositions sont en attentes.

IV LOYERS IMPAYES (logement 22 rue Jersey)

Le bail de la locataire redevable de plusieurs échéances de loyer arrive à son terme le 31 juillet 2017. Le conseil municipal décide de ne pas renouveler le bail. Le conseil charge le maire de faire toutes les démarches nécessaires à la résiliation du bail et à la reprise du logement.

II RETROCESSION DES TENTES

Le conseil municipal lors de sa réunion du 2 février 2015 avait décidé de verser une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes, équivalente à 50% du prix d'achat TTC, de 3 barnums de 60 m² chaque, soit 6 570 € utilisés pour les manifestations communales. Cet équipement est venu en remplacement des tentes vétustes et non conformes fabriquées il y a plus de 20 ans par une équipe de bénévoles.

Mr le maire propose au conseil municipal de rétrocéder totalement les tentes au Comité des Fêtes pour éviter toute confusion de gestion.

Mr Vrac président du comité des fêtes et Mr Leonard, membre du bureau, ne prennent pas part au vote

A compter du 1^{er} février 2017, le conseil municipal à l'unanimité décide de rétrocéder la totalité de la valeur des tentes au Comité des Fêtes selon les formalités suivantes

➤ la commune rétrocède la totalité du bien au Comité des Fêtes
ce transfert implique de droit la mise à disposition gratuite du dit bien à la mairie et à toutes les associations dont le siège est dans la commune et essentiellement pour des besoins propres d'animations.

➤ la gestion et l'entretien deviennent de fait à la charge du Comité des Fêtes

Mr Vrac prend acte et signera cette convention conjointement avec Mr le maire

V LE POINT SUR LES TRAVAUX A ENVISAGER EN 2017

- l'aménagement de la place st Georges mobilisera l'essentiel du budget communal
- la 8^e tranche de travaux à l'église porte sur des travaux de maçonnerie sur le tour Nord
- l'application des mises aux normes sur les bâtiments communaux
- la réfection d'un tronçon de voirie

VI LE POINT SUR LA ZAC

Mr le maire informe le conseil municipal que Normandie Aménagement ne donne aucun signe d'évolution.

Le conseil municipal charge le maire de renouveler démarche faite en 2016 c'est à dire envoyer un courrier en recommandé pour constater que Normandie-aménagement n'honore pas le traité de concession signé en 2013

VII COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COTENTIN

Mr le maire donne lecture du projet de charte fondatrice de la communauté d'agglomération du Cotentin, un avis consultatif est demandé à l'ensemble des conseils municipaux concernant notamment le scénario privilégié pour la composition du bureau.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, opte pour la composition du bureau proposé en (page 17) ANNEXE « **Variante liée à la composition du bureau** » selon la répartition suivante :

EPCI/COMMUNE NOUVELLE	POPULATION	NOMBRE REPRESENTANTS AU BUREAU
CC DE LA SAIRE	3280	2
CC DE LA VALLEE DE LOUVE	5897	2
CC DE LA REGION MONTEBOURG	6901	2
CC DE DOUVE DIVETTE	7868	2

CC DE LA COTE DES ISLES	8303	2
CC DU CANTON ST PIERRE EGLISE	8548	2
CC DU VAL DE SAIRE	9039	2
LA HAGUE	11886	3
CC DES PIEUX	13672	3
CC CŒUR DU COTENTIN	25525	4
CHERBOUR EN COTENTIN	80978	10
TOTAL	181897	34

ainsi soit et délibéré les jour, mois et an que dessus

Fait à St Georges de la Rivière
le 10 janvier 2017

Le maire, J-M BOUILLON

VRAC Eugène 1^{er} adjoint,

HELAOUE Georges 2^{ème} adjoint,

GRENIER Emilie 3^{ème} adjointe

LEFEVRE François,

LARDENOIS Christine,

GUIDOU Ludovic

LEONARD Michel,

LAVALLEY Noël

AMOROS Françoise,